



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 50

VENDREDI 25 JUIN 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JUIN 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée 3009

CONSEIL DE PARIS

Conseil de Paris. — Convocations de Commissions 3015

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la dotation globale 2021 imputable à la Ville de Paris pour la MECS Les Marmousets gérée par l'organisme gestionnaire CEUVRE FALRET située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2021) 3015

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 6, rue Amélie, à Paris 7^e (Arrêté du 11 juin 2021) 3015

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e (Arrêté du 11 juin 2021) 3016

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e (Arrêté du 11 juin 2021) 3016

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 11 juin 2021) 3017

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 9 juin 2021

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté modificatif du 15 juin 2021) 3017

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 22 juin 2021)..... 3018

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 22 juin 2021)..... 3018

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes..... 3019

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes..... 3019

Liste principale, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste..... 3019

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste..... 3019

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour soixante-deux postes 3019

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 1^{er} février 2021, pour dix-huit postes 3020

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes..... 3020

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes 3020

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3020

Fixation, à partir du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021) 3025

Relèvement, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs d'hébergement applicables au centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20^e arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3026

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e arrondissement) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e arrondissement), Mado Robin (17^e arrondissement) et Ken Saro Wiwa (20^e arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3026

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte nominatif de la régie de recettes du 5 juin 2019 (Arrêté du 17 juin 2021)..... 3027

Direction de la Voirie et des Déplacement. — Régie des fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3028
Annexe : liste des mandataires agents de guichet ASP..... 3028

RÈGLEMENTS

Règlement du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris 2021 — 28^e édition (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3029

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 16 juin 2021).... 3030

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3031

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint-e technique d'administrations parisiennes (Décision du 2 juin 2021)..... 3031

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22, compétente pour le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (Décision du 21 juin 2021)..... 3032

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur-riche en chef-fe du patrimoine, au titre de l'année 2021 3032

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservatrice en cheffe des bibliothèques, au titre de l'année 2021 3032

Liste d'aptitude, pour l'accès au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021... 3032

Tableau d'avancement au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 3032

Tableau d'avancement au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2021 3033

Tableau de promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3033

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021..... 3034

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaires médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021 3034

Tableau d'avancement au grade d'agent-e de logistique générale principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 3034

Tableau d'avancement au grade d'agent-e de logistique générale principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2021 3035

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2021) 3035

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier, applicable au CAJ Robert JOB (Arrêté modificatif du 17 juin 2021) 3037

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2021, du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB (Arrêté modificatif du 17 juin 2021) 3037

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'Unité de Soins Longue Durée HENRY, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAIS, située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3038

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2021) 3039

Arrêté n° 2021 E 111108 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 18 juin 2021) 3039

Arrêté n° 2021 T 110344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9^e (Arrêté du 17 juin 2021) 3040

Arrêté n° 2021 T 110366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3040

Arrêté n° 2021 T 110502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 3041

Arrêté n° 2021 T 110587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3041

Arrêté n° 2021 T 110623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3041

Arrêté n° 2021 T 110839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3042

Arrêté n° 2021 T 110866 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 17 juin 2021) 3043

Arrêté n° 2021 T 110912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2021) 3043

Arrêté n° 2021 T 110919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e (Arrêté du 17 juin 2021) 3044

Arrêté n° 2021 T 110966 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 14 juin 2021) 3044

Arrêté n° 2021 T 110971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3044

Arrêté n° 2021 T 110972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cardinal Mercier, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3045

Arrêté n° 2021 T 110984 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3045

Arrêté n° 2021 T 111005 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juin 2021) 3046

Arrêté n° 2021 T 111010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3046

Arrêté n° 2021 T 111020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3046

Arrêté n° 2021 T 111022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3047

Arrêté n° 2021 T 111023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 16 juin 2021) 3047

Arrêté n° 2021 T 111024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3048

Arrêté n° 2021 T 111031 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 juin 2021) 3048

Arrêté n° 2021 T 111041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3049

Arrêté n° 2021 T 111042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2021) 3049

Arrêté n° 2021 T 111044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3049

Arrêté n° 2021 T 111046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 juin 2021) 3050

Arrêté n° 2021 T 111047 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sèze, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3050

Arrêté n° 2021 T 111048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e (Arrêté du 18 juin 2021) 3051

Arrêté n° 2021 T 111052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes et villa des Épinettes, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2021).....	3051	Arrêté n° 2021 T 111091 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Letellier, à Paris 15° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3059
Arrêté n° 2021 T 111055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3052	Arrêté n° 2021 T 111098 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3060
Arrêté n° 2021 T 111056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3052	Arrêté n° 2021 T 111099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3060
Arrêté n° 2021 T 111057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3053	Arrêté n° 2021 T 111100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baron Le Roy, à Paris 12° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3060
Arrêté n° 2021 T 111061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2021).....	3053	Arrêté n° 2021 T 111101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3061
Arrêté n° 2021 T 111065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3053	Arrêté n° 2021 T 111102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3061
Arrêté n° 2021 T 111066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3054	Arrêté n° 2021 T 111103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3062
Arrêté n° 2021 T 111067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3054	Arrêté n° 2021 T 111104 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 17° arrondissement (Arrêté du 18 juin 2021).....	3062
Arrêté n° 2021 T 111068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° (Arrêté du 17 juin 2021)...	3055	Arrêté n° 2021 T 111105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3063
Arrêté n° 2021 T 111069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3055	Arrêté n° 2021 T 111107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3064
Arrêté n° 2021 T 111070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3056	Arrêté n° 2021 T 111109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Lecène et rue des Peupliers, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3064
Arrêté n° 2021 T 111071 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3056	Arrêté n° 2021 T 111113 instituant, à titre provisoire, une zone piétonne, rue Franquet, à Paris 15° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3065
Arrêté n° 2021 T 111073 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3056	Arrêté n° 2021 T 111116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3065
Arrêté n° 2021 T 111074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 17 juin 2021).....	3057	Arrêté n° 2021 T 111131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 22 juin 2021).....	3066
Arrêté n° 2021 T 111077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3057	Arrêté n° 2021 T 111135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13° (Arrêté du 22 juin 2021).....	3066
Arrêté n° 2021 T 111078 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3057	Arrêté n° 2021 T 111139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3066
Arrêté n° 2021 T 111079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3058	Arrêté n° 2021 T 111140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3067
Arrêté n° 2021 T 111086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 18 juin 2021)....	3058	Arrêté n° 2021 T 111150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3068
Arrêté n° 2021 T 111089 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7° (Arrêté du 18 juin 2021).....	3059	Arrêté n° 2021 T 111151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3068

Arrêté n° 2021 T 111153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3069

Arrêté n° 2021 T 111162 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ordener et rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021) 3069

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00572 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 16 juin 2021)..... 3070

Arrêté n° 2021-00573 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration (Arrêté du 16 juin 2021) 3070

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 110883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Presbourg et rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 18 juin 2021) 3071

Arrêté n° 2021 T 110902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Président Mithouard, à Paris 7° (Arrêté du 18 juin 2021) 3071

Arrêté n° 2021 T 110962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Condé, à Paris 6° (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3072

Arrêté n° 2021 T 110969 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2021) 3072

Arrêté n° 2021 T 110973 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré et rue de Penthièvre, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2021) 3073

Arrêté n° 2021 T 110974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2021) 3073

Arrêté n° 2021 T 110976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2021) 3074

Arrêté n° 2021 T 111003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2021) 3074

Arrêté n° 2021 T 111021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3075

Arrêté n° 2021 T 111053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16° (Arrêté du 21 juin 2021) 3075

Arrêté n° 2021 T 111054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16° (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3076

Arrêté n° 2021 T 111058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16° (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3076

Arrêté n° 2021 T 111063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2021) 3077

Arrêté n° 2021 T 111075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3077

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et complémentaire au concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 3078

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 3078

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 46, avenue Kleber, à Paris 16° 3078

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration lourde de la résidence autonomie « les Épinettes » Paris 17° (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3078

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2° classe — C2, par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021 3079

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2° classe — C2, au titre de l'année 2021 3079

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'administration du 6 mai 2021 3079

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3080

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecin (F/H) 3080

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3080	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)	3083
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3080	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	3083
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	3080	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3083
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3081	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail	3083
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3081	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3083
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3081	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (filière technique).....	3083
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3081	Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ...	3083
Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3081	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.....	3083
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3081	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment	3084
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3081	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	3084
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3081	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	3084
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	3082	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	3084
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3082	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	3084
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3082	Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur-riche des Conseils de Quartier.....	3084
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3082	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — attaché / attaché principal d'administrations parisiennes (ou autre corps de catégorie A) (F/H)	3085
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3082	Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	3086
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3082	Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Technicien-ne Supérieur-e Principal-e ou Technicien-ne en Chef-fe	3087
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)	3083	Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Magasinier (F/H).....	3088

CONSEIL DE PARIS

Conseil de Paris. — Convocations de Commissions.

Lundi 28 juin 2021

A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
 A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
 A 14 h 00 — 8^e Commission du Conseil de Paris.
 A 15 h 30 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

Mardi 29 juin 2021

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
 A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
 A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
 A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la dotation globale 2021 imputable à la Ville de Paris pour la MECS Les Marmousets gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 janvier 2020 entre l'Association Œuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Département des Yvelines, de l'Essonne, et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la mesure nouvelle pérenne relative à l'extension de capacité en année pleine de 6 places budgétée en 2021 est reportée à 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Œuvre Falret, le budget de base reconductible pour la MECS Les Marmousets gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) située 40, cité des Fleurs, 75017 Paris est fixée à 2 151 882 €.

Art. 2. — Le financement en mesures nouvelles non pérennes des dépenses engagées par la MECS les Marmousets pour faire face à la crise sanitaire Covid19 est retenu à hauteur de 56 223 €.

Art. 3. — La dotation globale 2021 imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 208 105 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle de 95 %.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 6, rue Amélie, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 6, rue Amélie, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mai 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 autorisant la S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 19 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier son agrément en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHES DE FRANCE (n° SIRET : 453 456 014 01033) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 19 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h géré comme suit :

- pour 12 places de 8 h 30 à 9 h ;
- pour 19 places de 9 h à 18 h ;
- pour 10 places de 18 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mars 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 5 décembre 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant la S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 21 en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier son agrément en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHES DE FRANCE (n° SIRET : 453 456 014 01033) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 places dont 21 en accueil temps plein régulier continu et 4 en accueil occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 géré comme suit :

- pour 5 places de 7 h 30 à 8 h ;
- pour 10 places de 8 h à 8 h 30 ;
- pour 25 places de 8 h 30 à 18 h ;
- pour 15 places de 18 h à 19 h ;
- pour 5 places de 19 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mars 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 février 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la S.A.S. « Crèches de France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant le changement de Direction ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier son agrément en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHES DE FRANCE (n° SIRET : 453 456 014 01033) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 géré comme suit :

- pour 10 places de 7 h 30 à 8h ;
- pour 15 places de 8 h à 9h ;
- pour 30 places de 9 h à 18 h 30 ;
- pour 15 places de 18 h 30 à 19 h ;
- pour 10 places de 19 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mars 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 novembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 23 avril 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain, ouverts à partir du 11 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier — A l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2021 susvisé, *les mots* « du 25 mai au 2 juillet 2021 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 25 mai au 16 juillet 2021 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Considérant, l'impossibilité pour Mme My-Hanh TRAN-HUU d'exercer ses fonctions de membre du jury pour la phase d'admission de cet examen ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

— Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation, sport et service au bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désignée en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme My-Hanh TRAN-HUU pour la phase d'admission de cet examen.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

— Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé restent inchangées.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Considérant, l'impossibilité pour Mme My-Hanh TRAN-HUU d'exercer ses fonctions de membre du jury pour la phase d'admission de cet examen ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

— Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation, sport et service au bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désignée en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme My-Hanh TRAN-HUU pour la phase d'admission de cet examen.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

— Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé restent inchangées.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'agent·e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes.

- 1 — M. NUTTINCK Corentin
- 2 — M. GUIFFAN Timothée
- 3 — M. JOLY Fabien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'agent·e de maîtrise en sylviculture ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. GHEDIN Jérémy
- 2 — M. ANDRE-LAPASSET Adam, né ANDRE
- 3 — M. AGOSTINI Thomas
- 4 — M. BOSSOLASCO Léo.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste principale, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'agent·e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste.

- 1 — M. VICQUENAUULT Raphaël.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'agent·e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. CHABRAYRON Florian.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour soixante-deux postes.

- 1 — Mme AMMARI Samia
- 2 — M. BALZARINI Marc
- 3 — M. CHOLLAT-NAMY Matthieu
- 4 — Mme COUTY Roxane
- 5 — Mme DE RIEMAECKER Alexia
- 6 — Mme DUDITLIEUX Marilène
- 7 — Mme DUPRE Patricia
- 8 — Mme DURAND Noémie
- 9 — Mme FOURNIER-MONTGIEUX Catherine
- 10 — M. HERGUETA Stéphane
- 11 — M. HOULGATE Anthony
- 12 — Mme LE NAOUR Agnès
- 13 — M. OURAOUI Stéphane
- 14 — Mme PAILLER Perrine
- 15 — M. PEGUILLAN Leif
- 16 — Mme PIGNOT Laëtitia
- 17 — M. REMY Didier
- 18 — Mme ROCHARD Cécile
- 19 — Mme VAIL Manon
- 20 — Mme VERGNOL Adeline
- 21 — Mme WILLIOT Alexandrine.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

La Présidente du Jury

Bernadette BLONDEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 1^{er} février 2021, pour dix-huit postes.

- 1 – Mme LENGLET Cippora
- 2 – Mme BASSE Ines, née BASSE DAJEAN
- 3 – Mme PIGNAL Pauline, née RÉMOUIT
- 4 – M. CARPENE Gustave
- 5 – Mme DELHAY Suzie
- 6 – Mme LANGLET Marie
- 7 – Mme PICOLET Marie-Léonie, née MORTAMET
- 8 – M. MABIALA Clément
- 9 – Mme FOUQUART Hélène
- 10 – Mme EYROLLES Clémentine
- 11 – M. LOCARNI Frédéric
- 12 – Mme SAUTET Caroline.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms

Fait à Paris, le 18 juin 2021

La Présidente du Jury

Frédérique PIPOLO

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes.

- M. MENDES Carlos
- M. BENOÎT Thierry
- M. VERSTEGEN Michel
- M. CHICHA David.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

La Présidente du Jury

Florence PERSON-BAUDIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes.

- 1 – Mme BATHIE Marie-Laure, née LUGEZ
- 2 – M. BENNAI Frédéric
- 3 – Mme BERTHIAS Corinne, née BOULIFARD
- 4 – Mme BINEAU Amandine
- 5 – M. BOUDJEMAA Abdelkrim
- 6 – Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR
- 7 – Mme COLSON Francine
- 8 – Mme COQUEUGNIOT Stéphanie
- 9 – Mme DELTOUR ROUANET Ingrid
- 10 – Mme DESCHAMPS Camille

- 11 – Mme DUCLAUD Lucile
- 12 – M. EL MAHDY Hasnaa
- 13 – Mme EYAMBA-AJEBO Cristilla, née BASSON
- 14 – M. GODLEWSKI Laurent
- 15 – Mme JALOUSTRE Ethel
- 16 – Mme JAOUANI Malika, née BENAÏSSA
- 17 – M. KHALLOUL Kamel
- 18 – Mme KONE Djeme, née SIDIBE
- 19 – M. LESHAF Nacer-Eddine
- 20 – Mme LIMOT Tressy
- 21 – Mme LOPEZ Karine, née HAUET
- 22 – Mme LOQUIER Solène
- 23 – Mme MARIA Stéphanie
- 24 – Mme MAROUF Fatima
- 25 – Mme MENARD Latitia
- 26 – Mme NASSIVET Ingrid, née FEDIOUN
- 27 – M. PEREZ Matthieu
- 28 – Mme PIANI-GIGANT Solene, née GIGANT
- 29 – Mme PLOUQUET Christine
- 30 – Mme POLO Anne-Sophie, née CHEVRE
- 31 – Mme QUARMENIL Marie-Line
- 32 – Mme ROBIN Cécile
- 33 – Mme SALAH Djamila
- 34 – Mme TAPREST Aurélia
- 35 – Mme URIE Valérie.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu la délibération 2021 DJS 98 relatives aux dispositions consécutives de la situation sanitaire de la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des arrêtés du 15 juin 2020 et du 27 janvier 2021.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial :

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager-ère-s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Dispositions spécifiques : les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager-ère-s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager-ère-s (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9) :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	75,97	81,77	117,98	163,43	209,93	233,36	268,28	303,29	401,44	504,03
1 h	82,36	88,64	127,81	177,16	227,56	252,89	290,76	328,74	432,67	531,91
1 h 15	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,08	460,55	555,33
1 h 30	95,02	102,25	147,56	204,37	262,72	291,94	335,49	379,38	495,11	595,47
2 h	107,69	115,97	167,21	231,59	297,74	330,76	380,22	430,04	553,10	632,27
2 h 30	126,63	136,32	196,67	272,41	350,05	389,09	447,20	505,78	647,89	732,63
3 h	145,67	156,92	226,26	313,36	402,70	447,55	514,41	581,75	737,10	844,15

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	82,36	88,64	127,80	177,15	227,56	252,88	290,76	328,74	434,90	546,41
1 h	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,07	466,12	573,17
1 h 15	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	494,00	595,47
1 h 30	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	527,45	634,50
2 h	113,96	122,72	177,03	245,30	315,25	350,39	402,70	455,37	585,44	669,07
2 h 30	132,90	143,19	206,50	286,01	367,56	408,51	469,57	530,99	680,22	769,43
3 h	152,07	163,67	236,09	326,85	420,22	466,96	536,66	606,96	769,43	880,95

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	127,30	137,16	197,80	273,97	352,07	391,29	449,77	508,61	672,92	844,90
1 h 15	137,01	147,77	213,00	294,81	379,17	421,50	484,19	547,81	716,27	882,08
1 h 30	146,86	158,21	228,38	316,03	406,45	451,71	518,96	586,97	770,05	945,85
2 h	166,44	179,45	258,79	358,13	460,63	511,77	588,17	665,34	860,22	1 004,31

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	136,23	146,77	211,61	293,08	376,64	418,58	481,10	544,09	719,62	904,22
1 h 15	146,04	157,13	226,88	314,18	403,73	448,58	515,66	582,99	762,65	939,40
1 h 30	155,70	167,67	241,99	335,10	430,65	478,40	550,05	621,72	814,30	1 000,98
2 h	175,14	188,59	272,19	377,11	484,45	538,41	618,99	699,74	903,83	1055,51

3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usager·ère·s inclus·e·s :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	41,06	44,26	63,78	88,40	113,61	126,15	145,08	164,13	217,45	273,20
1 h 30'	47,45	51,13	73,73	102,01	131,23	145,79	167,57	189,57	250,90	315,58
2 h	53,85	57,99	83,55	115,62	148,63	165,20	189,92	214,78	284,36	356,84
3 h	72,77	78,33	113,01	156,56	201,17	223,54	256,91	290,52	384,72	482,85

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	44,26	47,70	68,76	95,15	122,36	135,97	156,32	176,68	234,17	293,28
1 h 30'	50,65	54,55	78,69	108,86	140,00	155,49	178,80	202,24	267,63	335,65
2 h	56,92	61,30	88,51	122,61	157,51	174,91	201,17	227,44	301,08	378,03
3 h	75,85	81,77	117,86	163,31	209,81	233,24	268,16	303,17	401,44	504,03

Chorales réunissant 51 usager·ère·s et plus :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	27,34	29,47	42,60	58,81	75,62	84,02	96,68	109,23	144,97	181,76
1 h 30'	31,60	34,07	49,11	68,04	87,45	97,16	111,71	126,26	167,27	209,64
2 h	35,85	38,58	55,62	77,04	99,05	110,05	126,51	142,96	189,57	237,52
3 h	48,52	52,19	75,38	104,26	134,08	149,00	171,24	193,71	256,48	322,27

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	29,47	31,71	45,80	63,44	81,53	90,52	104,14	117,75	156,12	195,15
1 h 30'	33,72	36,34	52,31	72,42	93,14	103,55	119,04	134,68	178,42	224,14
2 h	37,99	40,83	58,94	81,53	104,84	116,57	134,08	151,47	200,72	252,02
3 h	50,64	54,55	78,70	108,87	140,00	155,49	178,79	202,23	267,63	335,65

3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	501,80	630,04
+ de 26 ans	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	535,26	672,42

3.2.5 Tarifs des stages et séjours :

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS

TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,35 €

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)

TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,96	3,08	4,14	5,56	6,75	7,57	8,63	9,70	13,38	15,61

Séjours (tarifs par jour/usager-ère) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/ par usager-ère	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Île-de-France	4,97	5,08	6,99	9,11	11,13	12,42	14,32	16,10	21,19	26,76
En province	6,99	7,10	9,70	12,79	15,74	17,39	20,12	22,72	30,11	37,91
A l'étranger	9,11	9,24	12,42	16,45	20,24	22,49	25,91	29,24	39,03	49,07
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,49	4,49	6,27	8,17	10,06	11,13	12,90	14,56	18,96	24,53

3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :**3.3.1 Spectacles :**

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, taux maximum prévu par la délibération 2021 DFA 76-3 du Conseil de Paris en date des 15,16, 17 décembre 2020.

Les tarifs applicables, en ce qui concerne la billetterie des spectacles, sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	14 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectifs...)	7 €	0
* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant, à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).		

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.3.2 Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au Français Langue Étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux :**Salles de réunion :**

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager-ère-s pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)

Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	8,41 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	10,78 €
Grande salle (51 m ² et plus)	15,39 €

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales

	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	106,51 €	189,34 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	159,75 €	272,18 €
Grande salle (51 m ² et plus)	213,01 €	355,01 €

Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,70 €	23,67 €
La journée (2 x 3 heures)	13,02 €	39,05 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	33,13 €	99,40 €
La semaine (5 x 6 heures)	52,08 €	156,21 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 51 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximums à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

Studios de musique :

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,65 €	91,12 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15,39 €	118,34 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	32,54 €	260,34 €

Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 4. — Dispositions communes :**4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux-elles usager-ère-s :**

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager-ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au

cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager-ère fait le choix de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager-ères qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager-ères pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usager-ères le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager-ères et de la qualité des locaux.

Art. 5 : Modalités d'inscription :

5.1 Pièces justificatives :

5.1.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager-ère :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager-ère ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes :

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

- carte d'étudiant-e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant-e-s) ;

- contrat d'apprentissage (pour les apprenti-e-s) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires) ;
- notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne peut être envisagé.

5.5 Dispositions exceptionnelles consécutives à la situation de la saison 2020-2021 :

Les usager-ères des centres Paris Anim' bénéficient, après la levée des restrictions sanitaires, de la poursuite des prestations non effectuées au titre de la saison 2020/2021 du fait de l'impact des mesures sanitaires sur le fonctionnement de ces équipements.

Dans ces conditions, la Ville de Paris a décidé des dispositions suivantes :

- pour les usager-ères souhaitant se réinscrire à une saison complète d'activité (2021/2022) : les usager-ères inscrit-e-s à une activité durant la saison 2020/2021 et n'ayant pu bénéficier de la totalité de celle-ci du fait de l'état d'urgence sanitaire, bénéficieront d'un avoir dont le montant correspondra au coût total de l'abonnement annuel qu'ils-elles ont acquitté durant la saison 2020/2021, proratisé en fonction du nombre de séances qui n'ont pas été tenues (même si une partie de ce coût total a pu être compensé par un avoir précédent généré au titre de la saison 2019/2020). De fait, le montant de cet avoir équivaudra à la part du montant annuel d'abonnement tel que prévu dans l'arrêté tarifaire pris pour la saison 2020/2021 correspondant aux dites séances. Cet avoir pourra être mobilisé lors de leur réinscription à une activité au titre de la saison 2021-2022, dans le même centre ou dans un centre géré dans le cadre du même contrat par la même association gestionnaire, par les usager-ères concerné-e-s ou par un membre du même foyer ;

— pour les usager·ère·s ne souhaitant pas se réinscrire à une saison entière d'activité (2021/2022) : les usager·ère·s se verront proposer par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', les deux possibilités suivantes, dont la mise en œuvre éteindra l'avoir constitué sur la saison 2020/2021 :

- rattrapage durant la session 2021/2022, dans la même discipline, des seules séances non tenues durant la saison 2020/2021 ;

- rattrapage durant la session 2021/2022 du nombre de séances non tenues durant la saison 2020/2021, dans le cadre d'un « parcours découverte » dans une autre discipline, si l'effectif le permet ;

- si aucune de ces deux possibilités de rattrapage ne peut être offerte par le gestionnaire à un·e usager·ère malgré sa demande, l'usager·ère pourra bénéficier d'un remboursement correspondant au montant de son avoir.

Il est de plus rappelé ou précisé que :

- pour le calcul de l'avoir, les séances prévues en présentiel mais tenues en distanciel durant la saison 2020/2021, sont effectivement des séances incluses dans l'abonnement ;

- les usager·ère·s qui auront choisi de ne pas se réinscrire à une activité au titre de la saison 2021/2022 (en mobilisant leur avoir généré au titre de la saison 2020/2021), et/ou qui auront refusé de bénéficier de séances de rattrapage alors que cette possibilité leur aura été proposée par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', ne pourront exiger en raison de ces choix et pour ce seul motif, de remboursement au titre des séances non tenues en 2020/2021 ;

- les gestionnaires ne pourront se voir opposer un avoir constitué au titre de la saison 2019/2020 et non mobilisé au cours de la saison 2020/2021, lors d'une inscription à une activité durant la saison 2021/2022. Le système d'avoir mis en place par la Ville est en effet prévu pour assurer une continuité de prestation à laquelle l'usager·ère a droit.

Art. 6. — Modalités de paiement :

6.1 Moyens de paiement :

Les usager·ère·s peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Jeunesse

Christophe LABEDAYS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane et de l'Espace Paris Plaine (15^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris (15^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 15 juin 2020.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15^e arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Le tarif applicable pour la saison 2021-2022, pour l'inscription à une activité organisée par le centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e) est de 108,51 € H.T.

Art. 4 : Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Jeunesse

Christophe LABEDAYS

Relèvement, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs d'hébergement applicables au centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' Louis Lumière situé 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

Tarif individuel :

— chambre 1 et 2 lits 29,10 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— chambre 3 et 4 lits 26,63 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— chambre 6 et 8 lits 22,71 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Groupe (+ de 8 personnes) :

— 22,71 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Jeunesse

Christophe LABEDAYS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e arrondissement) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e arrondissement), Mado Robin (17^e arrondissement) et Ken Saro Wiwa (20^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Tour des Dames (9^e) et de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 15 juin 2020.

Art. 2. — 2.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e arrondissement, pour la saison 2020-2021, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

2.2 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

Service répétition 4 h avec régisseur-euse	Service spectacle 4 h avec ouvreuse et régisseur-euse
455,77 € H.T.	551,42 € H.T.

Art. 3. — 3.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes situé 14/18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e arrondissement, de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Mado Robin situé 84, rue Mstilav Rostropovitch, à Paris 17^e arrondissement et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20^e arrondissement, pour la saison 2020-2021, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

prix pour 1 heure	Représentation sans régisseur-euse	Représentation avec régisseur-euse
Organismes à but non lucratif	28,43 €	51,19 €
Organismes à but lucratif	56,87 €	102,37 €

Art. 4. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Jeunesse

Christophe LABEDAYS

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte nominatif de la régie de recettes du 5 juin 2019.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 modifié désignant Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme SIGA MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la désignation de M. Benjamin MAILLARD en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 23 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 novembre 2020 modifié est modifié comme suit :

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, est désignée Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{re} classe au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence CONTAMINES sera remplacée par Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517) secrétaire administrative de classe supérieure ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1^{re} classe, ou Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1^{re} classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Siga MAGASSA ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit cent quarante-quatre mille cent vingt-deux euros (844 122 €), à savoir :

- fonds de caisse 19 122 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 825 000 €.

Mme Laurence CONTAMINES est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Siga MAGASSA, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire ;

— à Mme Siga MAGASSA, mandataire suppléante ;

— à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante ;

— à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Voirie et des Déplacement. — Régie des fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet ASP de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet de la régie de recettes des fourrières sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— aux mandataires agents de guichet sortants.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Annexe : liste des mandataires agents de guichet ASP.

Qualité Mme/M.	Nom	Prénom	SOI	Arrêté de nomination date
Mme	DAVIET	Martine	2106267	22 décembre 2017
M.	KEKE	Germain	2105923	22 décembre 2017
Mme	MOLLA	Sandrine	2105686	22 décembre 2017
Mme	PINTO	Adélaïde	2106630	22 décembre 2017
Mme	BERTHIAS	Christine	2105869	22 décembre 2017
Mme	GREHAM	Georgette	2106972	22 décembre 2017
Mme	MIELLE	Marie-Ginette	2105233	22 décembre 2017
Mme	MERT	Lisette	2106969	22 décembre 2017
M.	COTTIN	Patrice	2105323	22 décembre 2017
M.	FRANÇOIS	Jean-Michel	2105241	22 décembre 2017
Mme	GERMANY	Isabelle	2105381	26 mars 2019
Mme	GUILLAUMET	Nelly	2106972	26 mars 2019
M.	MALOIN	Fabien	2105746	26 mars 2019

RÈGLEMENTS

Règlement du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris 2021 — 28^e édition.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération 1994 D.93 du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n° 2021 DAE 104 des 13, 14 et 15 avril 2021 autorisant la Maire de Paris à verser une dotation d'un montant de 4 000 € au-x lauréat-s du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris et approuvant le règlement du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris, sur la base de l'avis d'un jury spécialement constitué, décide chaque année d'attribuer le Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris à une boulangerie parisienne où le pain est fabriqué sur place selon des procédés traditionnels par un artisan boulanger.

Art. 2. — Pour participer à ce concours, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

— répondre à l'appellation de « boulanger » ou « boulangerie » au sens de l'article L. 121-80 du Code de la consommation ;

« Ne peuvent utiliser l'appellation de « boulanger » et l'enseigne commerciale de « boulangerie » ou une dénomination susceptible de porter à confusion, sur le lieu de vente du pain au consommateur final ou dans des publicités à l'exclusion des documents commerciaux à usage strictement professionnel, les professionnels qui n'assurent pas eux-mêmes, à partir de matières premières choisies, le pétrissage de la pâte, sa fermentation et sa mise en forme ainsi que la cuisson du pain sur le lieu de vente au consommateur final ; les produits ne peuvent à aucun stade de la production ou de la vente être surgelés ou congelés ».

— être inscrit au Répertoire des Métiers ou immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 3. — Les candidats devront déposer ou faire déposer :

— deux baguettes identiques conformes aux caractéristiques définies ci-après dans le règlement ;

— ces baguettes devront être accompagnées d'une enveloppe fermée anonyme, sans identification extérieure, comportant les deux documents suivants :

- attestation sur l'honneur du candidat dûment remplie, avec les : nom, prénom, téléphone de l'artisan ayant confectionné les baguettes, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement ;

- justificatif de la raison sociale de la boulangerie (extrait RCS ou D1).

Chaque candidat certifiera sur l'honneur que les baguettes sont de sa fabrication.

Le dépôt de ces éléments (baguettes et pièces justificatives) sera effectué à l'adresse suivante :

Syndicat des Boulangers Pâtisseries du Grand Paris, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris.

Le vendredi 24 septembre 2021 entre 10 h 30 et 13 h.

Les candidats sont informés que :

- les candidatures incomplètes ne seront pas retenues ;
- les baguettes remises au-delà de 13 h ne seront pas acceptées ;

- il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par boulangerie et par gérant de boulangeries lorsque celui-ci a plusieurs établissements à Paris ;

- les professionnels participant à l'organisation et au jury du Grand Prix ne pourront pas concourir ;

- le lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante. Il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 4. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom et sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Chaque baguette devra mesurer entre 55 et 70 centimètres de long. Chaque baguette devra peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et/ou d'améliorants est interdite. La teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

Art. 5. — Un jury se réunit pour classer les candidats et désigner le lauréat du concours.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Sur la base du procès-verbal du jury, la Maire de Paris prononcera par arrêté, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », l'attribution du Prix.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

- cuisson : 4 points ;
- goût : 4 points ;
- mie : 4 points ;
- alvéolage : 4 points ;
- aspect : 4 points.

Art. 6. — La Maire de Paris désigne par arrêté la liste des membres du jury, qui est composé comme suit :

- Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant, en qualité de Présidente du jury ;

- le Président du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ou son représentant ;

- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France Paris ou son représentant ;

- le chef des cuisines du Palais de l'Élysée ;

- le lauréat du Grand Prix de la baguette de l'année précédente ;

- un à quatre représentants des organisations professionnelles ;

- un à trois journalistes sur proposition de la Présidente du jury ;

- une à six personnes issues du tirage au sort sur le site internet de la Ville de Paris @quefaireàParis ;

- une à trois personnalités qualifiées sur proposition de la Présidente du jury.

Art. 7. — Seul le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée est déclaré vainqueur du Grand Prix de la baguette de tradition française et classé au premier rang par le jury.

Il se voit décerner un Prix d'un montant de 4 000 euros.

Ce Prix est versé par la Ville de Paris par mandat administratif.

Dans le cas où deux candidats obtiendraient la même note et seraient classés au 1^{er} rang ex-aequo, ils recevraient alors chacun un Prix de 2 000 euros.

Un diplôme est remis au-x lauréat-s par Mme la Maire de Paris ou son représentant.

Sur la base du procès-verbal du jury, la Maire prononce par arrêté l'attribution du Prix au-x lauréat-s : une liste des 10 meilleures boulangeries est publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Le classement opéré par le jury est insusceptible de recours.

Art. 8. — Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de vérifier la qualité et la présentation des produits des dix boulangeries lauréates du concours.

Art. 9. — Seules les boulangeries faisant partie des dix lauréats retenus pourront afficher leur distinction pendant 4 ans, en précisant leur classement, et ce uniquement sur les vitrines de l'établissement ayant fourni les baguettes.

En cas de cession du fonds de commerce d'un des établissements ayant fourni des baguettes, le nouvel exploitant ne pourra pas communiquer sur le Prix obtenu par son prédécesseur.

Ce dernier ne pourra afficher son Prix qu'à l'intérieur de son nouvel établissement.

Toute communication mensongère ou pouvant induire les consommateurs en erreur est strictement interdite.

Art. 10. — Le secrétariat du jury du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est assuré par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris — Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public.

Art. 11. — En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de ce concours, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Bureau des événements et expérimentation de la Ville de Paris : 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Elles seront conservées pour une durée d'un an.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression en écrivant à l'adresse ci-dessus ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Eric DAUMIN
- M. Sofian BOUGHEZAL
- M. Hervé LOISEL
- M. Bernard JARRIGE
- M. Cléo DEBIOSSAT
- M. Bastien THOMAS
- M. Igor AVELANGE
- M. Ahmed MABED.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Vincent MOTAY
- M. Olivier BORREIL
- M. Mocktar TOURE
- M. Ambroise DUFAYET
- M. Frédéric CONORT
- M. Michel FREULON
- Mme Sabine BOUREAU
- M. Antoine SEVAUX.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de direction ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Aurélie LAMBIN de son mandat de représentante suppléante et le fait que Mme Emmanuelle LEVY-BLANCHARD et Mme Lucia RODER ne remplissent plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- LARRIEU Patricia
- ALCAIX Naouel
- LONGHITANO Valérie
- MARCHAND Muriel
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- OLESZKIEWICZ Christine
- FAUVEL VOISINE Véronique
- ATMANE Rosa
- MATTHEY-JEANTET Michèle
- MERLE-FOUCAULT Sandra.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- COLETA Colomba
- LOPES ROTH Sandra-Maria
- MARTINEZ Elisa
- COMBROUZE Céline
- JABOL Timothée
- GONCALVES Marie-Grâce
- LANCASTRE Yasmine
- DURIMEL Enide
- HAESSLER Frida
- JOUAN PETIT Agnès
- THIERRY Nathalie
- ANDRE Véronique
- LEVASSEUR Benoît.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint-e technique d'administrations parisiennes.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Guy MOUSSION (n° d'ordre : 1007820), représentant du personnel suppléant, a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. Thierry PARIS, démissionnaire de son mandat ;

Décision :

M. Philippe RAINE (n° d'ordre : 1049408), adjoint technique principale de 1^{re} classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Guy MOUSSION, représentant du personnel suppléant désigné titulaire.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22, compétente pour le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la nomination à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le grade de professeur des conservatoires de la Ville de Paris de classe normale de M. Stéphane LIMONAIRE, représentant titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22, compétente pour le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Considérant la position de Mme Johanne FAVRE-ENGEL sur la liste des candidatures déposées par l'UNSA aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

– Mme Johanne FAVRE-ENGEL est désignée en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel du groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22, compétente pour le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris, en remplacement de M. Stéphane LIMONAIRE, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur-riche en chef-fe du patrimoine, au titre de l'année 2021.

- COUILLEAUX Benjamin
- SCHULMANN Fanny.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservatrice en cheffe des bibliothèques, au titre de l'année 2021.

- BOBET-MEZZASALMA Sophie
- CHARPENTIER Célia
- FAUDUET Louise.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude, pour l'accès au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- BROSSEAU Mathieu
- PELLE Marion.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2021.

- Mme ACHERCHOUR Ghénima
- M. ALEXANDRE Jean-Baptiste
- M. AMBLAS Victor
- M. ASTINGO Cyril
- M. AUCAGOS David
- M. BELMAZOUZ Brahim
- Mme BERAL Cathy
- Mme BILLAUD Joëlle
- Mme BIROT-SAINT-YVES Eugénie
- M. BOBI Teddy Wilsons
- Mme BOISROND Marie-Claire
- Mme BOUDHOULALL Marie-Josée
- Mme BOURGEADE Doris
- Mme BRIAND-MONPLAISIR Danielle
- Mme BRITO CHAUMET Raquel
- Mme CALABER Marie Sylvia
- Mme CAPO Sylvie
- Mme CESAIRE-VALERY Denise
- M. CHAYEB Najib
- Mme CHRISTINE Jeannie Claude
- M. CUTMAN Max
- M. DABBOUSSI Sami
- Mme DERNY Françoise
- Mme DESPLAN Rosette
- Mme DINANE Lucette
- Mme DJAIL Rachida
- Mme DJALO Aissatou
- Mme DORANGES DAUPIN Marie-Christiane
- Mme DURBANT Agathe Dominique
- Mme EBAKISSE MOUDIO Catherine

- Mme ETIENNE Arielle
- M. EUGENE Francis
- M. FLAMBARD Jean Tony
- Mme FLESSEL Dominique
- Mme FRANCOISE Rose Marie
- Mme FRONTIN Micheline
- M. GRANGER Djedjesse
- M. GUILLAUME Camille
- Mme HAMADI Moïnaeche
- Mme HURTUS Rolane
- M. JEANBLANC Fabien
- Mme JUDITH Viviane
- M. JUSTEK Grégory
- M. KEBE Mahamadou
- Mme KRAFT Carole
- Mme LA GRECA Micheline
- Mme LACOMBE Léonne Anicette
- Mme LACORDAIRE Sonia
- Mme LANANI Malika
- Mme LAPOINTE Marie Miracle
- Mme LASHEB Corinne
- M. LAURENT Hermann
- Mme LAVIOLETTE Stella
- Mme LEGROS Corinne
- Mme LEMEUNIER Catherine
- Mme LEONIDAS Camille
- Mme LOUNGUIDY Ginette
- M. MADIOT Jean David
- Mme MAHDI Anissa
- Mme MAHFOUFI Malika
- Mme MAREL Léonie
- Mme MEHARZI Zoubida
- Mme MODESTE Marie-Laure
- Mme MOLONGO Ella
- M. MORA Jean-Baptiste
- Mme NEEF Sophia
- Mme NEKER Mireille
- Mme NEOCEL Georgette
- Mme OUSSAIH Malika
- Mme PERALTA Claudine
- M. PETER Franck
- M. PEZERON Luc
- M. PLOCOSTE Charlemagne
- Mme POUNGA PAROT Francette
- Mme PRECART Lydia
- Mme REGENT Marie France
- Mme RELUT Véronique
- Mme RENE-CORAIL Betty
- Mme SABAS Agnès
- Mme SAID ABDOU SOIMADOU Marie
- Mme SARTHAL Sonia
- Mme SASSIER Claudine
- Mme TARILLE Touria Marianne
- Mme VERDOL Sylvie
- M. VERTUEUX Jean Charles

Liste arrêtée à 85 (quatre-vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe au titre de l'année 2021.

- Mme AOUIMER Ammara
- Mme BONUS Claudia
- Mme BOURENANE Arbia
- M. BRAHMI Mohammed
- M. BRULE Xavier
- Mme COLOSSE Flora
- Mme COURCELLE Frédérique
- Mme DARNIS-MAITRE Muriel
- Mme DUMOULIN Anne-Marie
- Mme DUSSANS Eliane
- Mme GAMMALAME Katya
- Mme GUYOT Mylène
- Mme HALIMAOUI Aouda
- Mme HERRERA Maria
- Mme JULIA Gerty
- Mme LHIOU Fatma
- Mme MICHEL Malika
- Mme MOHAMMED HAMID Sebah
- Mme MOUNABORO Dalilah
- Mme PALFROIX Vanessa
- M. TOLLENAERE Salah
- Mme ZABAREL Sandra.

Liste arrêtée à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau de promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- M. ANCARNO Tony
- M. ANTONIJEVIC Vesna
- Mme BARRIERE Estelle
- M. BATHILY Boubacar
- M. BELHAJ Karim
- M. BLIVET Bruno
- M. BOTTIN Eric
- M. COLOGNE Sady
- M. CYRILLE Zacharie Max
- M. DENIGOT Didier
- M. DEVEZ Didier
- M. FELICITE Lucien
- M. FOURRE Franck
- M. GASNAULT Pascal
- M. GRIVOT Benoît
- M. JONCQUEMAT Jean-Jacques
- M. KHIARI Hédi
- M. LEBRETON Christian
- M. LEGROS André
- M. LOI Valérie
- M. MARCELIN Yann
- Mme MOIGNARD CHESNEAU Béatrice
- M. MOISY Sylvain
- M. PERIN Sylvio
- M. PION Daniel
- M. RECHAL Pierre
- Mme REZZOUG Sandrine
- M. ROLIN Marc

- M. SAYED Karim
- Mme ZAHAF Samira.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021.

Liste arrêtée à 42 noms.

- ANANDAPPANE Valérie
- BOUSSEHAIB Souad
- DE CONCINI Angèle
- DUBLANC Katia
- GOUJON LIN Marie-Claudine
- GRASSET Vincent Bernard
- GUEGAND Sandrine
- HURAUULT-LESCOT Sandrine
- KAMOISE Kelly
- LARSEN Eric
- LE COZ Marie
- MARTINANGELI Sophie
- NAAK Djouher
- NASSO Martha
- ORLANDI Stéphanie
- SMETS Fabienne
- THUILLIER Bruno
- BERTUGLIA Fabienne
- BOULANGE Lina
- CIOFFREDI Sandrine
- CORIC Cécile
- CURRIAS Sylvie
- DIDO Claude
- EBELLE EKOUME Simone
- GOUEVIC Bérengère
- GUERLE Christine
- ISCOL Marie-France
- JORGE Nadia
- KOULEWOSSI Dominique
- NOREK Marie-Thérèse
- PORTAL Elisabeth
- PRONZOLA Marie-Suzanne
- PRUDENT Catherine
- SAMARDJIC Laurence
- SARRALIE Catherine
- VILPONT Fatima
- DALEUX Aurélie
- HUSSON Corinne
- IDOWU Sylvie
- BICARD Dominique
- BILLARD Sabrina
- JANIK Isabelle.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021.

Liste arrêtée à 22 noms.

- BARRE Freddy
- BAZAN Anna
- BREUIL Marc
- CISSE Aminata
- DAVID Françoise
- LAURENT Laëtitia
- LORGEAU Roselyne
- RIO Christine
- SAUDAI Karina
- TAIGLA Clarisse
- ANGEBault Virginie
- BAJJA Farida
- BILLEBAUD Aurélie
- COUREAU Magali
- GIORGI Vincenzo
- GUIOUGOU Louisa
- HOCH Odile
- MAURY Nathalie
- ROSNEL Tania
- BUREAU Emmanuelle
- ESCRIVA Catherine
- PERSYN Nathalie.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au grade d'agent-e de logistique générale principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.

- Mme AGUIE Apie
- M. AIT SAADA Samir
- Mme ALIXE Antoinise
- Mme ALMODAR Isabelle
- M. ANDRE Aroquiadasse
- Mme APPERE Anne-Sophie
- Mme ARIANE Hanane
- M. BAER Paul
- M. BARATHIEU Claude
- M. BELLENGUEZ Aurélien
- Mme BICANIN Snezana
- Mme BONETTE Catherine
- Mme BOURDAIS Anne
- M. BURLAUD Hervé
- M. CARRERE-GEE Vincent
- Mme CHENNA Fadila
- M. CONFAC Michel
- M. COULON Thierry
- M. CRANE Eugène
- M. CUEILLE Jean-Paul
- Mme DA COSTA Nadine
- M. DAYNES Jean-François
- M. DE PERIER Pierre-Sixte
- Mme DE SILVESTRI Laurence
- Mme DECOLASSE Véronique
- M. DELATTRE Jacques
- M. DI PLACEDO Rémy
- M. DILGARD Vincent
- Mme DJAOUT Farida

– Mme DORADOUX Christine
 – M. DRANE Charles-Alfred
 – M. DUBOIS G eral
 – M. DUBUISSON Lionel
 – M. DUHAMEL Fred
 – M. ELIE Philippe
 – M. ENFEDAQUE Philippe
 – M. ETHEVE Joseph
 – M. FIOLET Jean-Michel
 – M. GERARDEAUX Dominique
 – Mme GONZALEZ Huguette
 – M. GOUASMIA Michel
 – M. GRIMEAUX Cyril
 – Mme GRIVAUD Catherine
 – Mme HAMADI Echa
 – M. HOAREAU Louis
 – M. HOSSEINI Philippe
 – Mme JANGAL Christine
 – M. JARRY Eric
 – Mme JEAN Marie-H el ene
 – M. JONCQUEMAT Jean-Jacques
 – Mme JOSEPHINE Rufin
 – M. KEZZAD Brahim
 – Mme KORDELAS Dorota
 – M. LACROSSE Patrick
 – M. LAFFUMA Olivier
 – M. LAMARCHE Philippe
 – M. LATIFOU Alao Raimi
 – M. LECLERE Dave
 – M. LETELIER Alain
 – M. LETERRIER Gilles
 – Mme LITTIERE Agn es
 – Mme LORMEAU Annie
 – M. LUIS Roberto
 – Mme MAGALHAES CANCELES Ana Luisa
 – M. MANSCOUR Romain
 – M. METMATI Ahmed
 – M. MEUNIER Ivan
 – M. MICHAL Maurice
 – M. MOHAMED Ibrahim
 – M. MUNOZ Y CARO Antonio
 – M. PARMENTIER R egis
 – M. PERIAULT Philippe
 – M. PERRON GUEROLDJ St ephane
 – Mme PIERRE-MARIE Ang ele
 – M. PINTO Daniel
 – M. PRIMARD Daniel
 – Mme RISACEO Carole
 – M. ROBIN Jean-Luc
 – Mme SAANDI Marie Lucile
 – Mme SELBONNE Jacqueline
 – M. SIBA Ludger
 – Mme STEVENIN Claudine
 – Mme THOMAS Nadine
 – M. VALENTIE Christophe
 – Mme VALENTIE S evrine
 – M. VERTEUIL Jean-Michel
 – M. WELLNER Micha el
 – M. ZIGAUULT Th eophile.

Liste arr et ee   88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait   Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
 et par d el egation,

L'Adjointe   la Sous-Directrice des Carri eres

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'agent-e de logis-tique g en erale principal-e de 2 e classe, au titre de l'ann ee 2021.

– M. ANGEON Steve
 – Mme FALEK Radia
 – M. KARAMOKO Ski Isma el
 – M. MAM Eric
 – M. MARTIN Gr egory
 – M. TOUIL Mimoune
 – M. VIGOT Anthony.

Liste arr et ee   7 (sept) noms

Fait   Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
 et par d el egation,

L'Adjointe   la Sous-Directrice des Carri eres

Isabelle ROLIN

STRUCTURES - D EL EGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation du Secr etariat G en eral de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code g en eral des collectivit es territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arr ete en date du 12 octobre 2017 modifi e, portant r eforme des structures g en erales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comit e Technique du Secr etariat g en eral de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 11 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secr etaire G en erale de la Ville de Paris ;

Arr ete :

Article premier. – Le Secr etariat G en eral a pour mission de veiller   la mise en  uvre op erati onnelle des orientations politiques d efinies par la Maire. Il assure, pour cela, un r ole d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. – La Secr etaire G en erale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, plac ees sous son autorit e. Elle dispose pour cela du Secr etariat G en eral compos e de charg es de mission th ematiques ou sectoriels.

Elle est assist ee de quatre Secr etaires G en eraux adjoint-e-s charg e-e-s principalement :

- du p ole de la qualit e de la relation aux territoires ;
- du p ole de la qualit e du cadre de vie ;
- du p ole de la qualit e des services aux Parisiens ;
- du p ole de la qualit e de l'action publique

Elle est  galement assist ee :

- d'un-e chef-fe de Cabinet ;
- d'un bureau des Affaires G en erales ;
- d'un service de Gestion de Crise ;
- d'un coordinateur de la fonction immobili ere.

Art. 3. — Le pôle de la qualité de la relation aux territoires :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, le pôle a notamment pour mission d'assurer le suivi du Conseil de Paris, en lien avec le service du Conseil de Paris, de définir et coordonner la stratégie de la relation à l'Usager, de coordonner la mise en œuvre de la politique de Participation citoyenne, de piloter et coordonner la mise en œuvre, puis le fonctionnement de la Police municipale et de coordonner la Politique de la Ville et les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le pôle de la qualité de la relation aux territoires pilotera la mise en œuvre de la politique municipale de territorialisation et de coordination des Mairies d'arrondissement.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, le-la Directeur-trice Général-e des Services en Mairie d'arrondissement est l'interlocuteur-riche privilégié-e du-de la Maire d'arrondissement, des élu-e-s et du Cabinet du-de la Maire et l'interface entre la Mairie d'arrondissement et les services centraux et déconcentrés des Directions de la Collectivité Parisienne.

Ils-elles sont les garant-e-s sous l'autorité du-de la Maire d'arrondissement de la mise en œuvre des politiques publiques et des objectifs fixés tant par le-la Maire d'arrondissement, que par le-la Maire de Paris. Ils-elles en assurent la déclinaison opérationnelle en lien avec le Cabinet du Maire, les élu-e-s et les services centraux et déconcentrés des Directions de la Collectivité Parisienne.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, la Délégation Générale au Grand Paris pilote la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris dans le domaine des relations métropolitaines et dans les relations avec les autres collectivités locales.

Art. 4. — Le pôle de la qualité du cadre de vie :

Sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint en charge de la qualité du cadre de vie, le pôle a notamment pour mission de piloter et de coordonner l'action municipale dans l'ensemble de l'espace public et la mise en œuvre de la nouvelle esthétique parisienne, la politique municipale à l'égard des activités économiques.

Le pôle pilotera et coordonnera toutes les actions relatives à l'aménagement, l'urbanisme et le logement.

Le pôle assure le suivi des grands projets et celui des grands services urbains.

La Mission énergie est rattachée au pôle qualité du cadre de vie.

Art. 5. — Le pôle de la qualité des services aux Parisiens :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité des services aux Parisiens, le pôle a notamment pour mission de piloter et de coordonner l'action municipale dans l'ensemble des différents équipements publics municipaux ainsi que dans l'ensemble des services proposés aux usagers par la Ville de Paris. Ainsi, le pôle coordonne principalement les actions en faveur des familles, de la petite enfance, les actions en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport.

Le pôle a également pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'action sociale, de santé publique et des actions à destination des personnes à la rue.

Art. 6. — Le pôle de la qualité de l'action publique :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique, le pôle devra garantir une approche homogène de modernisation et de transformation de l'administration parisienne. Le pôle a pour mission de piloter et coordonner les fonctions ressources de l'administration, notamment les ressources humaines et l'équité de traitement des agents, le budget et la commande publique.

Le pôle a pour mission de veiller à la diffusion de la culture de la déontologie et de la prévention de la radicalisation dans les différents services de la Ville. Il est le référent municipal pour les questions relatives au Règlement Général de la Protection des Données, et l'interlocuteur privilégié pour tous les organismes de contrôle interne, comme l'Inspection Générale et externes comme la Cour régionale des Comptes.

Le pôle a également pour mission de coordonner toutes les questions relatives à l'accessibilité, de l'espace public, des équipements publics et des services publics. De même il assure la mise en œuvre du plan climat et le développement de la démarche de résilience dans tous les services municipaux et s'assure de la diffusion de la culture de l'innovation

Le pôle a pour mission de piloter et coordonner la définition des besoins et le déploiement des systèmes informatiques de la Ville ainsi que le suivi et la mise en œuvre des usages numériques.

Art. 7. — La Délégation Générale aux Relations Internationales :

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 8. — La Délégation Générale à l'Outre-mer :

La Délégation Générale à l'Outre-mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 9. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements :

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Événements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 10. — La Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résilience, du plan climat et du plan économie circulaire, et accompagne la modernisation de l'administration municipale pour adapter son fonctionnement et renforcer sa capacité à répondre à ces nouveaux enjeux.

Elle soutient les Directions et délégations concernées pour la mise en œuvre des actions prioritaires des plans et stratégies relatifs à la transition écologique.

La Délégation a pour objet la préfiguration de la prochaine Direction dédiée à l'écologie et à l'environnement.

Art. 11. — La Directrice en charge de la structuration de l'Académie du Climat :

La Directrice est placée sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale. L'Académie du Climat est un lieu pluridisciplinaire, de formation, d'information et d'échanges, une école théorique et pratique pour tous les publics avec une priorité donnée aux plus jeunes. La Directrice auprès de la Secrétaire Générale participera à la structuration plus pérenne de l'Académie du climat et au développement de synergies avec la Maison pour la Jeunesse.

Art. 12. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 27 septembre 2020 est abrogé.

Art. 13. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier, applicable au CAJ Robert JOB. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2018 entre l'Association Œuvre Secours aux Enfants, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté du 23 janvier 2020 à la suite d'une erreur matérielle sur le numéro FINESS. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 et les montants déterminés restent donc applicables.

Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 sont modifiées comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Association Œuvre Secours aux Enfants, l'allocation de ressource est fixée à 489 850 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	489 850 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Association Œuvre Secours aux Enfants le tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB est fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le prix de journée applicable au CAJ Robert Job reste fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2021, du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2018 entre l'Association Œuvre Secours aux Enfants, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté du 17 mars 2021 à la suite d'une erreur matérielle sur le numéro FINESS. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 17 mars 2021 et les montants déterminés restent donc applicables.

Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 sont modifiées comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 515 256 €.

— 489 850 €, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

— 25 406 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au Covid.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	515 256 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Association Œuvre Secours aux Enfants le tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB est fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	101,14 € 50,57 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 le prix de journée (sans surcoûts Covid) applicable au CAJ Robert Job reste fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 032 088	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'Unité de Soins Longue Durée HENRY, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAIS, située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité de Soins Longue Durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (n° FINESS 750721334) située 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

- Base de calcul des tarifs : 661 651,50 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 25 908.

La base de calcul 2021 des tarifs journaliers afférents à la dépendance tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 123 500 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,76 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,76 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personne Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre du dévoilement d'une plaque commémorative organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 24 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAULNIER, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAULNIER, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 111108 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'un festival intitulé « Et 20 l'été », dans les plusieurs rues 20^e arrondissement du 18 au 20 juin 2021 inclus ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE TLEMCEN, entre le n° 22 et le n° 33 (ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2021 inclus de 14 h 30 à 15 h 20 et de 19 h 30 à 20 h 20) ;

— RUE DES AMANDIERS, entre le n° 119 et le n° 14 (ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2021 inclus de 14 h 30 à 15 h 20 et de 19 h 30 à 20 h 20) ;

— RUE DES PANOYAUX, entre le n° 44 et le n° 59 (ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2021 inclus de 14 h 30 à 15 h 20 et de 19 h 30 à 20 h 20) ;

— RUE DES PLÂTRIÈRES, entre le n° 16 et le n° 1 (ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2021 inclus de 14 h 30 à 15 h 20 et de 19 h 30 à 20 h 20) ;

— RUE DU CLOS, entre le n° 1 et le n° 31 (ces dispositions sont applicables du 18 au 19 juin 2021 inclus de 15 h 30 à 16 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 30) ;

— RUE SOLEILLET, entre le n° 21 et le n° 1 (ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2021 inclus de 14 h 30 à 15 h 20 et de 19 h 30 à 20 h 20) ;

— RUE VITRUYE, entre le n° 46 et le n° 49 (ces dispositions sont applicables du 18 au 19 juin 2021 inclus de 15 h 30 à 16 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 30).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 27-29 (sur les tous emplacements réservés aux deux-roues motorisées).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2021, de 14 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 72.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au n° 72 ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, depuis la RUE DURANTI jusqu'au n° 72.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 72.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2021, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 28 juin au 9 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0044 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 juin au 4 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 25 au n° 37 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0043, 2014 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Bergère, à Paris, 9^e arrondissement :

— entre la RUE ROUGEMONT et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE ;

— entre la RUE DU CONSERVATOIRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE BERGÈRE, à Paris 9^e arrondissement :

— depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE jusqu'à et vers la RUE ROUGEMONT ;

— depuis la RUE DU CONSERVATOIRE, jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE ROUGEMONT jusqu'à et vers la RUE DU CONSERVATOIRE ;

— rue du Conservatoire, 9^e arrondissement, depuis la RUE BERGÈRE jusqu'à la RUE SAINTE-CÉCILE.

Cette disposition est applicable du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NICOLAS APPERT, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110866 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 41243-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'assouplissement des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants, ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue du Helder ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue du Helder par la mise en place d'une aire piétonne provisoire, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant toute la durée des mesures particulières prises au niveau national dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ou du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée à titre provisoire, RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, en totalité.

Cette disposition est applicable de 11 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du retrait d'une base-vie réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE ALIBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un immeuble réalisés pour le compte du SNC 17 TURBIGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURBIGO, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15-17 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110966 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose de kiosque à journaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, entre la PLACE CAMBRONNE et l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, dans la nuit du 20 juin au 21 juin 2021 de 22 h à 6 h.

Une déviation est prévue par les AVENUES DE LOWENDAL, DE SUFFREN et DE LA MOTTE PICQUET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur deux places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés pour le compte de l'entreprise COVEA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 22 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, côté pair au droit du n° 28 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cardinal Mercier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'un éclairage public réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cardinal Mercier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINAL MERCIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8-10 et, côté impair, du n° 9-11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110984 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juillet 2021 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111005 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Cette mesure s'applique le 3 juillet 2021 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, au droit du n° 65, sur 1 zone de stationnement Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARENTIER, 11^e arrondissement, entre le n° 125 et le n° 129, sur 1 emplacement Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et Déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de SDC 8 MARSEILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARSEILLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU relatifs à une fuite de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de transports en commun, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40.

A titre provisoire, cet emplacement est reporté au niveau du n° 54 de ladite voie.

A titre provisoire, la circulation des bus, au niveau du n° 40, RUE JEAN DE LA FONTAINE, est renvoyée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et Déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise FONCIERE LELIEVRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 21 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111031 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, pour le compte de la société ACTEBAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis l'AVENUE MILLERET DE BROU, vers et jusqu'à la RUE DE BOULAINVILLIERS.

A titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation via l'AVENUE MILLERET DE BROU, l'AVENUE DU RECTEUR POINCARÉ, la PLACE RODIN, l'AVENUE ADRIEN HÉBRARD, l'AVENUE MOZART, et la RUE DE BOULAINVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Galleron et Pierre Bonnard, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GALLERON, 20^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement G.I.G.-G.I.C., les places sont reportées au 2, RUE PIERRE BONNARD, 75020 Paris ;

— RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage des égouts il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7 sur 2 places de stationnement payant, et côté pair au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à 2 roues motorisées sur les voies de compétences municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RETRAIT, au droit du n° 38, sur 1 zone 2 roues motorisées reportées au n° 22 ;

— RUE DU RETRAIT, 20° arrondissement, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise CADOGAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square Pierre Lazareff, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules ALLÉE PIERRE LAZAREFF (contre-allée de la RUE RÉAUMUR), 2^e arrondissement, entre la RUE DUSSOUBS et le n° 65, RUE RÉAUMUR.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111047 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sèze, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise S.A.S. MADELEINE OPERA CENTELLES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sèze, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 30 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DE SÈZE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DE SÈZE, à Paris 9^e arrondissement, au droit du n° 14, est déviée vers la file adjacente au côté pair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue des Ternes du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 100 et le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 111052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes et villa des Épinettes, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipales, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour réparation de gouttières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes et villa des Épinettes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'à la RUE DES ÉPINETTES. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 55 à 61, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison périodique ;

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ACÉO (remplacement des escaliers mécaniques au 96, boulevard Masséna), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places et 10 ml réservés aux livraisons ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 20 ml (emplacement réservé aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE LACHELIER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux en terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de 2 zones vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 229, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur un emplacement de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2021 au 20 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 183, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SYNDICAT DES EAUX ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 55, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone vélos et motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur une zone réservée aux véhicules de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que la livraison d'un groupe de froid nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juillet 2021 de 6 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 6 places ;
- RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur 2 places ;
- RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, coté impair au droit du n° 43, sur 2 places de recharge Autolib' et 1 zone deux roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 17 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 10 mètres d'une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111071 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 9 juillet inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 1 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 28 juin au 2 juillet 2021 du côté impair et du 5 juillet au 9 juillet 2021 du côté pair.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111073 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que la livraison d'éléments d'échafaudage, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 13 juillet inclus, de 10 h à 10 h 45) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHRISTINE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE VALHUBERT, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 15 jusqu'au n° 19, sur 50 mètres réservés aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de la RATP.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111078 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EVESA (fouille rue Traversière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 8 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPÉE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PEINTINEX (ravalement au 1, rue Beccaria), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021.

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 5 juillet 2021 au 8 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, dans la piste cyclable située au droit du n° 72.

Les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables chaque nuit, du 21 juin au 31 décembre 2021, de 23 h à 6 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111089 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant l'emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e.

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7^e arrondissement, depuis la RUE SURCOUF jusqu'à l'AVENUE SULLY-PRUDHOMME.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111091 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement SAP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, entre la RUE FRÉMICOULT et la RUE DE LA CROIX NIVERT du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 de 7 h à 14 h.

L'accès aux riverains est assuré.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 3 places de stationnement payant (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111098 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOLUTION 30 (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 6 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU TRÔNE jusqu' au n° 69, BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (pose d'un Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 27 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GABRIEL LAMÉ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (installation d'un Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 3 places, dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 39, RUE BARON LE ROY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAPEYRON, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation intérieure d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 5 sur 6 places de stationnement payant, et côté pair au droit du n° 22, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (installation de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2021 au 26 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, en vis-à-vis, entre le n° 47 et le n° 51, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111104 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 17^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de pose de conteneurs TRILIB' par la Direction de la Propreté et de l'Eau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 17^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 13 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES. Cette mesure est applicable le 30 juin 2021.

Une déviation est mise en place par la RUE DES DAMES, la RUE DE PUTEAUX et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NAVIER, 17^e arrondissement, depuis la RUE JEAN LECLAIRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN. Cette mesure est applicable le 1^{er} juillet 2021.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN LECLAIRE, le BOULEVARD BESSIÈRES, le BOULEVARD NEY, la RUE VAUVENARGUES, la RUE CHAMPIONNET et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, au droit du n° 85, sur 3 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 24 juin 2021) ;

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 4 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 30 juin 2021) ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 125, sur 4 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 28 juin 2021) ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 139, sur 4 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 13 septembre 2021) ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, au droit du n° 132, sur 6 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 25 juin 2021) ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, au droit du n° 127, sur un emplacement réservé aux livraisons (cette mesure est applicable le 25 juin 2021) ;

— RUE NAVIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 4 places de stationnement payant (cette mesure est applicable le 1^{er} juillet 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES BOURSAULT et NAVIER, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus, de 8 h à 17 h et de 20 h à 1 h, et du 14 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES VIGNOLES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES ;

— RUE VITRUE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'au PASSAGE FRÉQUEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 61 vers et jusqu'à la RUE VITRUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée pour les riverains RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'au n° 51.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 51, sur 4 places de stationnement payant et une zone Trilib' ;

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 42, sur 2 places de stationnement payant 1 zone de livraison, 1 stationnement 2 roues motorisés et 1 stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0317 et 2014 P 0319 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Lecène et rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Lecène et rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules de secours est créé RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 25 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 5 places ;

— RUE DU DOCTEUR LECÈNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111113 instituant, à titre provisoire, une zone piétonne, rue Franquet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020, complétant le décret 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19, dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'assouplissement des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique, nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la voie rue Franquet ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et de stationnement, rue Franquet, par la mise en place d'une aire piétonne provisoire, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'implantation des terrasses (dates prévisionnelles : du 21 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne :

— RUE FRANQUET, 15^e arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE DE ROSENWALD (restaurants situés au n° 18 et au n° 20), jusqu'à la RUE SANTOS-DUMONT, du lundi au samedi, de 11 h 30 à 15 h 30, et de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation et le stationnement dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de desserte interne :

- véhicules de riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

A titre provisoire, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules n'appartenant pas à ces catégories, et n'entrant pas dans ce cadre.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE et par la société OCCILEV (maintenance d'antenne GSM par grutage au 19, rue du Moulin de la Pointe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 2 juillet 2021 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOURGON jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (pose de Trilib[®]), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 21 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU (travaux sur fuite), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CIRCET et par la société AUTAA LEVAGE (remplacement d'une baie électrique par grutage au 156, rue Léon-Maurice Nordmann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 3 places ;

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 159, sur 2 places et 1 emplacement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTÉ jusqu'à la RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 157, RUE LÉON-MAURICE NORDMANN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés "MOBILIB'" équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES et par la société LOC NACELLE (installation d'une antenne par grutage au 24, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 11 juillet 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 3 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 emplacements véhicules partagés « Mobilib' » ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'à la RUE LEREDDE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE DE TOLBIAC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 25 et le n° 27, RUE DE TOLBIAC.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SNTPP (création d'une cour Oasis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que l'inauguration du terrain de football square Léon Serpollet, à Paris 18^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 21) et 7 places de stationnement payant ;

— RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le lundi 28 juin 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ATRIUM GESTION (échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 15 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111162 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ordener et rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ordener et rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ; cet emplacement est reporté au droit du n° 25, RUE ORDENER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, dans la piste cyclable située au droit du n° 24 bis. La circulation des cyclistes est reportée sur le trottoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00572 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa Direction pour l'exercice de ses attributions ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Jérôme GUERREAU, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité et par Mme Hélène GIRARDOT, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — L'arrêté n° 2019-00253 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00573 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 142-11 à R. 142-25 et R. 142-1 à R. 142-10 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 114-1 et L. 234-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment l'article 17-1 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires et notamment son article R. 40-29 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa Direction pour l'exercice de ses attributions ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, a accès aux données figurant dans le système de traitement d'antécédents judiciaires dans le cadre de ses attributions conformément à l'article R. 40-29 du Code de procédure pénale en vue des missions d'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance et de renouvellement des titres relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la délégation à l'immigration :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) ;
- Système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Jérôme GUERREAU, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité et par Mme Hélène GIRARDOT, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019-00252 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police générale est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 110883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Presbourg et rue Vernet, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Presbourg et la rue Vernet, à Paris dans le 8° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Publicis pendant la durée des travaux de levage réalisés par l'entreprise Dufour, situés 1, rue de Presbourg (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 6 juillet et du 8 au 9 juillet 2021, la nuit de 0 h à 3 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une grue mobile est installée au n° 1, rue de Presbourg ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE PRESBOURG, 8° arrondissement, au droit du n° 1, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE PRESBOURG, 8° arrondissement, de l'AVENUE MARCEAU à l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VERNET, 8° arrondissement, depuis la RUE GALILÉE jusqu'à la RUE DE PRESBOURG.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Président Mithouard, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place du Président Mithouard, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau RATP, dont le cantonnement sera installé en vis-à-vis du n° 5 au n° 9 place du Président Mithouard, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 5 juillet au 13 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 au n° 9, sur 12 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Condé, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Condé, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement au n° 16, rue de Condé, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 18 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE CONDÉ, 6^e arrondissement :

— au droit du n° 14 au n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 16 au n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110969 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile pour la dépose d'une grue à tour au n° 50, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 63.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement :

— dans la contre-allée :

- au droit du n° 44 au n° 60, sur 96 mètres linéaires ;
- au droit du n° 51 au n° 63, sur 82 mètres linéaires.

— sur la chaussée principale :

- au droit du n° 51 au n° 55, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux deux-roues ;
- au droit du n° 51 au n° 63, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110973 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré et rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, et la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour au droit du n° 128, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 7 au 8 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, au droit du n° 91 au n° 97, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DELCASSÉ et la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de consolidation des sols au n° 1, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 3 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réaménagement du trottoir réalisés par l'entreprise FAYOLLE & FILS, rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 juin au 8 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, au droit des n°s 42-44, sur :

- une zone de livraison ;
- 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Roquépine, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'école réalisés par l'entreprise ASTEN, rue Roquépine, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juillet au 31 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROQUÉPINE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 11 bis, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 15, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade sur cour de l'immeuble sis 28, rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 5 juillet au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ARTOIS, 8^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Benouville, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'une colonne électrique et suppression de BST par ENEDIS au droit des n°s 8, 10 et 13, rue Benouville, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 28 juin au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BENOUVILLE, 16^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'école OGEC Saint-François sise 20, avenue Bugeaud, pendant la durée des travaux de surélévation d'un étage de cet établissement, réalisés par l'entreprise DMP (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement :

— au droit des n°s 19 à 21, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 20, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réaménagement des espaces de bureaux réalisés par l'entreprise PAGANINI & DELACROIX, rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SPONTINI, 16^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parissienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Longues Raies, dans sa partie comprise entre le boulevard Kellermann et la rue Cacheux, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage réalisés par l'entreprise DCT, rue des Longues Raies, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 juin au 15 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement :

— au droit des n°s 35-37, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 37, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parissienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue Hoche, à Paris dans le 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise EIBTF, avenue Hoche, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 juillet au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE HOCHE, 8^e arrondissement, au droit du n° 25 sur :

— le stationnement réservé aux trottinettes, sur 5 mètres linéaires ;

— le stationnement payant, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et complémentaire au concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	BARBIERO	Umberto
2 ^e	BREPSON	Armelle
3 ^e	ORLOVIC	Radomir
4 ^e	PROGNON	Guillaume

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MALBRAND	Damien
2 ^e	DELAHAYE	Karine
3 ^e	JULIEN	Marie-pierre
4 ^e	CARDON	Antoine
5 ^e	GIRAUD	Robin
6 ^e	ZARKA	Dean
7 ^e	MARTIN	Agnès

Fait à Paris, le 17 juin 2021

La Présidente du Jury

Julie BOUAZIZ

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste par ordre de mérites des 6 candidates déclarées admises :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM	DIRECTION
1 ^e	MAJEWSKA	SIGNOR	Jolanta	Cabinet du Préfet
2 ^e	GUEUGNON	BORDES	Corinne	SAJC

RANG (suite)	NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)	DIRECTION (suite)
3 ^e	PAQUIN	BEAU	Josette	DTPP
4 ^e	GUAITA		Pascuala	Cabinet du Préfet
5 ^e	BASTIEN	CEIA	Cécile	DTPP
6 ^e	ANDROUIN		Magali	En position de détachement au Ministère de l'Intérieur

Fait à Paris, le 18 juin 2021

La Présidente du Jury

Isabelle AYRAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 46, avenue Kleber, à Paris 16^e.

Décision n° 21-330 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2020, par laquelle la Société 46 KLEBER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement d'une surface totale de **40 m²**, situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 46, avenue Kleber, à Paris 16^e,

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation sociale (bailleur PARIS-HABITAT-OPH) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **43,18 m²**, situés :

— 71, rue Castagnary (ensemble immobilier 61 à 79, rue Castagnary) à Paris 15^e : deux logements RE 120 et RE 119 au 1^{er} étage, d'une surface réalisée de **21,68 m²** et **21,50 m²**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 novembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-330 est accordée en date du 16 juin 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration lourde de la résidence autonomie « les Épinettes » Paris 17^e.

Le Président du Jury
de Concours de Maîtrise d'Œuvre,

Vu l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 juin 2021 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) fixant le principe de composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de restructuration lourde de la résidence autonomie Les Epinettes » Paris 17^e est composé de 15 membres, répartis en collèges, dont son Président, M. Gauthier CARON-THIBAUT.

Art. 2. — Le collège des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est le suivant :

- M. Jacques MARTIAL
- M. Hamidou SAMAKE
- Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
- M. Pascal HOCHARD
- M. Xavier CARO.

Art. 3. — Le collège des 4 personnalités est le suivant :

- M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;
- Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations ou son-sa représentante ;
- Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du CASVP, ou sa représentante, Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP ;
- M. David SOUBRIE, Sous-Directeur des Services aux Personnes Âgées, ou son-sa représentant-e ;

Art. 4. — Le collège des 5 experts est le suivant :

- M. Adrien RERAT, Cabinet d'architecte « RERAT ARCHITECTURE ET URBANISME » ;
- M. Pierre BOUDRY, Cabinet d'architecte « ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME MARJOLIEN BOUDRY & PIERRE BOUDRY » ;
- M. Jean-Michel DUFOUR, Cabinet d'architecte « AD QUATIO » ;
- M. Bruno LE POURVEER, Architecte consultant de la MIQCP (Mission Interministérielle de la Qualité de la Construction Publique) ;
- M. SPORTICH, Bureau d'études « GLI ».

Art. 5. — Le quorum de ce jury est atteint en présence de 8 de ses membres.

Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Gauthier CARON-THIBAUT

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2, par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

- Mme Laëtitia FLORES
- Mme Anjarasoa ANDRIANAMBININTSOA
- Mme Amani LACHEVRE
- Mme Mariam AZEDE
- Mme Mariama BAH
- Mme Aminata SYLLA
- Mme Murielle LINON.

Liste arrêtée à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2, au titre de l'année 2021.

- M. Marcelo DE OLIVEIRA
- Mme Stéphanie LEFEBVRE
- Mme Farrah LETOURMY
- Mme Marie-Josèphe DESSENNES
- Mme Delphine DOH
- Mme Sandrine LE FLOHIC
- Mme Mireille BAGOT
- Mme Sandy CALIMIA
- M. David RUFFINEL
- Mme Sofonie MICHEL
- Mme Sandrine GBALOU
- Mme Sylvie LIBAN
- M. Ludovic DAY
- Mme Charlène TOM
- Mme Morgan BOYOT
- M. Frédéric SOBGHO
- Mme Jessica AMSELLEM
- Mme Aynur YIKILMAZ
- Mme Rachel DAUDIN
- M. Juan-Carlos BENAVENT ESCRIVA
- Mme Rachel PREUX
- Mme Oranne FOSSAERT
- M. Hamidou DOUCOURE
- M. Joseph SYLVESTRE
- Mme Félicienne TROUDET
- Mme Sheima OUBADI
- Mme Fulberte ZONSAHON
- Mme Nebila TAMMA.

Liste arrêtée à vingt-huit (28) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'administration du 6 mai 2021.

Délibérations de l'exercice 2021
Etablissement public de la Maison des Métallos — EPCC
Conseil d'administration du 6 mai 2021 à 15 h.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 6 mai 2021 à 15 h en vision conférence, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

- I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 23 février 2021.
- II. Adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020.
- III. Affectation du résultat 2020.
- IV. Adoption du budget supplémentaire 2021.
- V. Point sur l'activité artistique.
- VI. Structuration du pôle « accueil, service et informations aux publics ».
- VII. Modifications de la fiche de poste du/de la responsable de production.
- VIII. Points divers.

Délibérations du Conseil d'administration :

— La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 9 relative à l'adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 10 relative à l'affectation du résultat 2020 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 11 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 12 relative à la structuration du pôle « accueil, service et informations aux publics » est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

— La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 13 relative aux modifications de la fiche de poste du/de la responsable de production est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contacts : M. Cyrille KERCMAR, Chef du SERP ou M. Sinicha MIJAJLOVIC, son adjoint.

Tél : 01 43 47 80 91 / 01 43 47 83 14.

Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59586.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des huit postes : Médecins scolaires.

8 médecins :

2 postes : grand centre.

0.5 poste : 5-13^e arrondissements.

2 postes : 7-15-16^e arrondissements.

1,5 postes : 8-17^e arrondissements.

1 poste : 11-12^e arrondissements.

1 poste : 18^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59598.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bourse du travail.

Poste : Régisseur-euse de la bourse du travail.

Contact : Dominique FRENTZ.

Tél. : 01 71 19 20 41.

Référence : AP 59587.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division Territoriale du 16^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de division, chargé-e des ressources humaines.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 55 63/64.

Références : AT 59240 / AP 59241.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Chef-fe de la circonscription centre et préfigurateur-riche de la division centre, futur-e chef-fe de la division centre.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59572 / AP 59589.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Chef-fe de la circonscription des 11 et 12^e arrondissements.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59577 / AP 59590.

3^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Chef-fe de l'unité généraliste 6 (10, 11, 19 et 20^e arrondissements).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 59578 / AP 59591.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers des Portes 20^e.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 59278.

2^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 17^e arrondissement.

Contact : Salima HARBI.

Tél. : 06 89 38 99 14.

Référence : AT 59535.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.

Poste : Analyste financier.

Contact : Richier LIVIA.

Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AT 59475.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéologue (F/H).

Contact : M. Laurent FAVROLE, chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Email : laurent.favrole@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59570.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.

Poste : Expert financier (F/H).

Contact : Livia RICHIER.

Tél. : 01 42 76 36 67.

Email : livia.richier@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59588.

Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines.

Contact : Mathieu ROSSI.

Tél. : 01 40 05 80 11.

Référence : AT 59603.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Chargé-e d'analyse et de prévision.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 59635.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets accessibilité et conception inclusive de l'espace public (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59474.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription centre et préfigurateur-riche de la division centre, futur-e chef-fe de la division centre.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59593.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de l'unité généraliste 6 (10, 11, 19 et 20^e arrondissements).

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59595.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription des 11 et 12^e arrondissements.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59597

4^e poste :

Poste : Chef-fe de la division de l'expertise.

Service : Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA).

Contact : Irène WICHLINSKI.

Tél. : 01 42 76 82 20.

Email : irene.wichlinski@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59634.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Ingénieur-e en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Charlotte ROYER, cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59637.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers des Portes 20^e.

Service : Mission politique de la ville.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Email : sebastien.arvis@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59277.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets accessibilité et conception inclusive de l'espace public.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59473.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste financier-ère.

Service : Service des Concessions.

Contact : Livia RICHIER.

Tél. : 01 42 76 36 67.

Email : livia.richier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59476.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment-Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI, Cheffe du service.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : manuelle.serfati@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59509.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription centre et préfigurateur-riche de la division centre, futur-e chef-fe de la division centre.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59592.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de l'unité généraliste 6 (10, 11, 19 et 20^{es} arrondissements).

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59594.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription des 11 et 12^e arrondissements.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.
 Email : joan.younes@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 59596.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Bureau des Projets Numériques et Informatiques.
 Poste : Chef de Projet Espace Numérique de Travail — Adjoint au Chef de Bureau — Référent DATA DASCO (F/H).
 Contact : Emmanuel GOJARD.
 Tél. : 01 42 76 39 63.
 Email : emmanuel.gojard@paris.fr.
 Référence : ingénieur (IAAP) n° 59600.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.
 Poste : Chargé-e d'études démographiques et statistiques.
 Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.
 Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.
 Référence : ingénieur (IAAP) n° 59601.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Poste : Consultant-e Géomaticien-ne.
 Contact : Richard MALACHEZ.
 Tél. : 01 43 47 62 96.
 Email : richard.malachez@paris.fr.
 Référence : Ingénieur IAAP n° 59626.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projets SI.
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Richard MALACHEZ.
 Tél. : 01 43 47 62 96.
 Email : richard.malachez@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 59630.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Ingénieur-e en prévention des risques professionnels.
 Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.
 Contact : Charlotte ROYER, cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 63 91.
 Email : charlotte.royer@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 59636.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.
 Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.
 Contact : Manuelle SERFATI, Cheffe du service.
 Tél. : 01 42 76 74 55.
 Email : manuelle-serfati@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 59641.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (filière technique).

Poste : Chef-fe de la Subdivision Contrôle du Permis de Construire et Domanialité Poste Cartographie en CE issus des Personnels Techniques.
 Service du Patrimoine de Voirie — Section de la gestion du domaine.
 Contact : Alexandre TELLA.
 Tél. : 01 40 28 71 09.
 Email : alexandre.tella@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 55620.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Suivi de programmation de travaux et gestion immobilière.
 Service : Service de l'Optimisation des Moyens / Mission Gestion des Risques.
 Contact : Fabien DESMURS.
 Tél. : 01 42 76 74 66.
 Email : fabien.desmurs@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59580.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.
 Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissement (SLA16-17) — PEXT.
 Contacts : Alban ROUXEL, chef du PEXT ou Pascal DUBOIS, chef de la SLA.
 Tél. : 01 40 72 17 50.
 Emails : alban.rouxel@paris.fr ; pascal.dubois@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 59606.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissement (SLA16-17) — PEXT.

Contacts : Alban ROUXEL, chef du PEXT ou Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Emails : alban.rouxel@paris.fr pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59607.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur-euse d'orchestre, lumière et son.

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement Hector Berlioz.

Contact : Bernard FLOIRAT, Secrétaire Général du conservatoire.

Tél. : 01 53 72 10 63.

Emails :

bernard.floirat@paris.fr / dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55267.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissement (SLA16-17) — PEXT.

Contacts : Alban ROUXEL, chef du PEXT ou Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Emails : alban.rouxel@paris.fr / pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59608.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59642.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59617.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur-riche des Conseils de Quartier.

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 59529.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Accès : Métro Gambetta.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier (CCQ).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : Interlocuteur-riche privilégié-e des Conseillers de Quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de Quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de Quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de Quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de Quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des Conseils :

— convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de Quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des Conseils de Quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

Profil souhaité :

Formation Souhaitée : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Mme Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 04.

Email : sophie.cerqueira@paris.fr.

Service : DGS.

Adresse : 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 22 août 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — attaché / attaché principal d'administrations parisiennes (ou autre corps de catégorie A) (F/H).

Fiche de poste — Susceptible d'être vacant.

Directeur·rice — Adjoint·e du Pôle Joséphine BAKER, en charge de l'ouverture et de la direction opérationnelle d'un nouveau centre d'hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortant de maternité.

Cadre statutaire : Catégorie A.

Attaché / attaché principal d'administrations parisiennes (ou autre corps de catégorie A).

I. Présentation du CASVP et de la SDSLE :

Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisien·ne·s en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements. Au sein du CASVP, la SDSLE a trois missions principales : l'aide matérielle et financière d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'accompagnement et l'insertion du public en situation de rue, et la gestion de centres d'hébergement.

II. Présentation du pôle Femmes-familles et jeunes / J. BAKER :

Description des structures du Pôle Joséphine BAKER (672 places) :

- Centre d'hébergement Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris : 135 places dont 63 en diffus (familles monoparentales-couples avec enfants) + 1 crèche ;
- Centre d'hébergement Pauline Roland, 35/37, rue Fessart, 75019 Paris : 207 places (179 places femmes seules avec enfants et 28 places femmes isolées) + 1 crèche ;

- Centre d'hébergement Charonne, 43, boulevard de Charonne, 75011 Paris : 120 places (familles monoparentales) ;
- Centre d'hébergement Stendhal, 5, quater rue Stendhal, 75020 Paris : 90 places dont 20 en diffus (jeunes majeurs de 18 à 27 ans, hommes, femmes et couples) ;
- Centre d'hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortant de maternité : 18-22, rue Poliveau, 75005 Paris — 120 places (familles mono ou biparentales dont la femme est enceinte ou sortant de maternité) Ouverture prévue à l'automne 2021.

III. Présentation du poste :

Localisation du poste et présentation du service : Centre d'Hébergement (CH), se situant sur un site intercalaire au 18-22, rue Poliveau, 75005 Paris, établissement non autonome. D'une capacité d'accueil de 120 places, ce site comprend 5 étages d'hébergement avec une configuration permettant des conditions de vie individualisées pour les personnes qui y seront hébergées. Différentes équipes de professionnels travaillent sur le site (23 ETP au total, incluant le poste de direction de site), certains postes étant par ailleurs mutualisées au niveau du pôle (régie, direction de pôle, etc.).

Contexte hiérarchique : Le·la Directeur·rice Adjoint·e est sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du pôle Joséphine Baker, et en lien avec les autres membres de l'équipe de direction (directeurs adjoints et cadres intermédiaires), ainsi que les services centraux du CASVP (SDSLE).

Population accueillie : familles monoparentales ou biparentales dont la femme est en situation de pré ou post maternité. Ces familles sont sans solution d'hébergement ni de logement stable et en situation de précarité, leurs problématiques nécessitant un accompagnement socio-éducatif, voire un accompagnement médical et/ou psychologique.

IV. Architecture du poste :

Mission 1 : Assurer le pilotage de l'ouverture du nouveau centre d'hébergement :

En matière de pilotage de l'ouverture de la structure prévue à l'automne 2021, en lien avec la direction de pôle et les services centraux, il·elle assure :

- le suivi des travaux, de l'aménagement et de l'équipement du site ;
- la finalisation du projet d'établissement et des outils de la loi 2002-2, en cohérence avec ceux du pôle Joséphine BAKER ;
- le recrutement des équipes du site et la finalisation de l'organisation du travail des équipes ;
- la mise en place et la formalisation des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet social (service intégré d'accueil et d'orientation, partenariat en matière d'accès aux soins ou de périnatalité, etc.).

Mission 2 : Assumer la direction opérationnelle du site :

En matière de direction opérationnelle du site :

- il·elle assure l'encadrement des agents et la coordination des différents services et veille à la continuité de service au sein de la structure, en lien avec les cadres intermédiaires ;
- il·elle coordonne les équipes pluridisciplinaires, les soutient et les accompagne dans le changement, en favorisant la réflexion autour de l'accueil, du projet personnalisé, du contrat de séjour et du suivi social global ;
- il·elle prononce les admissions et est responsable de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque résident·e ;
- il·elle s'assure du respect des droits des usagers (personnes accompagnées et leur famille) et de la promotion de la bientraitance ;
- il·elle veille à favoriser le pouvoir d'agir des résident·e·s et l'organisation d'instances de participation, en particulier le Conseil de Vie Sociale (CVS) ;

— il-elle veille à apporter des réponses face aux incidents et à poser un cadre sécurisant pour les équipes et les personnes hébergées, en lien avec l'équipe de direction et les services centraux ;

— il-elle met en œuvre avec les équipes la démarche qualité, à travers le projet d'établissement et les évaluations, en cohérence avec les orientations du projet de pôle ;

— il-elle développe et anime les partenariats au niveau du territoire, en lien avec la direction de pôle et l'équipe de Direction ;

— il-elle assure des astreintes au niveau du pôle, à échéance régulière.

En matière de gestion administrative dans le cadre des délégations du CASVP :

Suivi des données d'activité :

— il-elle supervise le suivi des indicateurs, des tableaux de bord et la réalisation du rapport d'activité de la structure.

Gestion des ressources humaines :

— responsable de la bonne organisation des services, il-elle anime et gère le personnel et constitue le-la principal-e interlocuteur-riche du service local des ressources humaines pour sa structure ;

— il-elle élabore des fiches de poste et assure les entretiens de recrutement, assure l'évaluation et la notation des agents du centre d'hébergement ;

— il-elle propose des sanctions disciplinaires à la direction de pôle en cas de manquements ;

— il-elle travaille en lien avec la Directrice Adjointe en charge des RH et la Direction de Pôle pour les questions transversales (primes, plan de formation, avancement, etc.) et concernant les situations complexes.

Gestion du budget :

— il-elle élabore les propositions et les documents budgétaires afférents au fonctionnement de sa structure, en lien avec la responsable des économats ;

— il-elle assure le rôle d'ordonnateur-riche des dépenses dans le cadre des délégations, encadre le suivi des commandes et le suivi comptable.

Gestion technique :

— il-elle applique et fait appliquer les règles de sécurité et d'hygiène pour le personnel et les usagers (sécurité incendie, etc.) et assure la prévention des risques liés à l'activité de son établissement ;

— il-elle assure le suivi et les demandes de travaux, organise l'intervention des entreprises extérieures, en lien avec les services centraux ;

— il-elle prépare la Commission de sécurité en lien avec les services centraux et s'assure du suivi des préconisations.

Mission 3 : Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques des pôles femmes-familles et jeunes :

En tant que membre de l'équipe de direction, il-elle contribue directement au pilotage stratégique du pôle, sous l'autorité de la Directrice et dans le cadre des orientations générales du CASVP. Il-elle participe aux réunions de direction du pôle Joséphine Baker et aux différentes réunions institutionnelles, en se montrant force de proposition. Il-elle décline les actions prioritaires arrêtées dans le cadre du projet de pôle et les orientations stratégiques du CASVP au sein de la structure dont il-elle a la responsabilité opérationnelle (ex : transformation de l'offre d'hébergement et développement du diffus, renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif des résidents, déploiement du logiciel LogeR, etc.). Il-elle se voit confier des missions et/ou des projets transversaux au sein de l'équipe de direction, en lien avec les engagements du projet de pôle.

V. Profil souhaité :

Connaissance de l'environnement institutionnel :

— connaissance du secteur social et médico-social, notamment le secteur de l'hébergement, accueil, insertion, des outils de la loi n° 2002-2 et les droits des usagers ;

— connaissance des caractéristiques et des besoins des personnes en situation de précarité, expérience dans le domaine de la grande exclusion.

Savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de l'activité :

Management et conduite de projet :

— qualités relationnelles, capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— maîtrise de la démarche qualité ;

— grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;

— maîtrise de la méthodologie de projet ;

— aptitude à la conduite du changement, à la concertation et à la négociation ;

— aptitude à organiser, à mobiliser et à coordonner des équipes ;

— aptitude à organiser la circulation de l'information et sens de la communication, capacité à animer des réunions ;

— capacité de discernement et de décision, capacité à rendre des arbitrages ;

— capacité à mettre en place et à suivre des outils de pilotage ;

— capacité à travailler en équipe et dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs ;

— expérience en matière de direction d'un collectif important, de gestion de l'urgence et de la crise.

Bureautique : Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook).

Les candidatures devront inclure CV, lettre de motivation et fiche financière, le cas échéant.

Contact : Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes Familles et Jeunes / Joséphine BAKER.

Email : marie.lafont@paris.fr.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Personnel paramédical et médico-technique.

Catégorie B.

LOCALISATION

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

— 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place ;
- 1 collègue.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le diététicien apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre alimentaire et la qualité des aliments. Il veille à la conformité des menus proposés aux convives et sensibilise les enfants au goût.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Diététicien-ne / Qualiticien-ne.

Contexte hiérarchique : Poste à plein temps, sous la responsabilité du Directeur.

Activités principales :

- réalisation et suivi des menus suivant la réglementation en vigueur ;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives ;
- création et animation d'ateliers d'éducation à l'alimentation et au goût ;
- réalisation d'affiches pour les panneaux d'affichage des écoles ;
- communication sur les sites internet ;
- élaboration et animation de la commission des menus ;
- mise en place d'événements tout au long l'année.

Hygiène et sécurité (en lien étroit avec le conseiller culinaire) :

- application de la démarche HACCP et du plan de maîtrise sanitaire ;
- suivi des agréments vétérinaires, suivi de la sécurité au travail ;
- gestion et suivi des contrats liés à l'hygiène ;
- formation du personnel de cuisine.

Gaspillage Alimentaire (en lien avec les équipes terrain) :

- gestion des bio-déchets.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Bon relationnel avec les enfants ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Créativité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration collective ;
- N° 2 : Maîtrise des lois en vigueur sur la restauration scolaire.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Paul de NARBONNE, Directeur.

Bureau : Caisse des Écoles – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B – Technicien-ne Supérieur-e Principal-e ou Technicien-ne en Chef-fe.

Poste : responsable hygiène et qualité, service qualité (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Grade de Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef (F/H).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Écoles du 20^e (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Vous serez placé-e sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Écoles au sein d'un service composé d'un référent Hygiène HACCP et du Responsable Qualité.

Vos missions nécessitent un travail transversal avec l'ensemble des services qui compose l'UCP et les services extérieurs, une transmission montante et descendante des informations entre service est indispensable pour mutualiser les connaissances de chacun et permettre ainsi un fonctionnement sécurisé.

Missions :

- élaborer et mettre à jour les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;
- veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;
- mise en place des outils de contrôle de la qualité, des systèmes d'analyse, de mise en œuvre et de suivi de la qualité ;
- mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les trois dimensions : santé, sanitaire, qualité de service ;
- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- participer à la rédaction des cahiers des CCTP pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.) et analyse des offres, mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;
- rédiger des audits et des comptes rendus ;
- suivi des prestataires (planification intervention, suivi de la prestation...) liés au fonctionnement du service (progiciel de traçabilité produit et température) : laboratoire d'analyse microbiologique, Sani prévention (lutte contre les nuisibles) et produits lessiviels et consommables ;
- veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'UCP ;
- veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe HACCP en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;
- coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices (nécessité de connaître tout changement des encadrants de proximité sur les offices pour veiller à la transmission des règles HACCP) ;
- mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène (référent, Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, l'ARS) ;

- formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants (travail en lien avec le service restauration) ;
- veille réglementaire.

Compétences :

L'agent-e devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

Savoirs :

- maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;
- savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;
- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;
- connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;
- connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;
- connaissance des procédures de marchés publics ;
- connaissance des outils de bureautique (WORD, EXCEL).

Savoirs faire :

- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;
- autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;
- garant-e de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;
- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
- savoir communiquer ;
- savoir animer une équipe et travailler en équipe ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

- être rigoureux-euse, organisé-e et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi.

30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20^e.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C – Magasinier (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche sur un poste non permanent :

Magasinier (F/H).

Sous la responsabilité de la régisseuse des œuvres et des objets du Crédit Municipal de Paris, vous serez chargé-e de participer au récolement des collections de CCART (centre de conservation des arts), et du réaménagement des magasins à l'issue de ce récolement.

Le projet de récolement est constitué de 3 personnes dont un responsable de mission en charge du suivi et de l'avancement du récolement, un documentaliste en charge de saisir les données dans le système d'information et d'un magasinier.

Vos missions sont les suivantes :

Mission principale :

- manutention et emballage des œuvres dans le cadre du chantier de récolement des collections de CCART.

Missions secondaires :

- mise en place des gages PSG dans le magasin Berthe Morisot (magasin G rénové) en collaboration avec les magasiniers PSG ;
- emballage ou ré-emballage des contrats PSG de grande valeur ;
- assistance aux missions de dépoussiérage des objets et aide ponctuelle : manipulation, emballage et/ou fabrication de protection en collaboration avec les magasiniers PSG et CCART.

Profil & compétences requises :

- connaissance du marché de l'art et des techniques d'emballage ;
- rigueur, autonomie ;
- aptitude au travail en équipe et en mode projet ;
- disponibilité et discrétion et qualités relationnelles.

Caractéristiques du poste :

- contrat de projet d'un an sur un poste de catégorie C – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA